



Ville du Grand Sudbury
Bureau du greffier municipal
200, rue Brady
C. P. 5000, succursale A
Sudbury (Ontario) P3A 5P3
Téléphone : (705) 671-2489
Fax : (705) 671-8118
www.grandsudbury.com

LISTE DE CONTRÔLE ET DIRECTIVES RELATIVES À LA DEMANDE ENREGISTREMENT DE CERTAINES ENTREPRISES

Tous les titulaires de permis doivent se conformer aux exigences du Règlement municipal 2004-355 sur l'enregistrement de certaines entreprises et à tout autre règlement municipal pertinent de la Ville du Grand Sudbury.

DEMANDE

Toutes les demandes et tous les documents soumis au bureau du greffier municipal doivent être exécutés de façon appropriée et doivent correspondre exactement au nom du ou des demandeurs. Veuillez taper ou écrire lisiblement en lettres moulées à l'ENCRE BLEUE.

OBLIGATION D'ENREGISTRER UNE ENTREPRISE

Chaque propriétaire d'entreprise située dans les limites géographiques de la ville, identifié à l'annexe « A » du Règlement municipal 2004-355, doit enregistrer son entreprise et l'enregistrer à nouveau de temps à autre avant l'expiration de l'enregistrement. Chaque propriétaire qui, aux termes du Règlement municipal 2004-355, doit enregistrer une entreprise, doit le faire au plus tard le 1^{er} mars 2005 ou dans un délai de 14 jours après être devenu propriétaire d'une entreprise ou dans un délai de 14 jours après avoir commencé à exploiter une entreprise.

CHANGEMENT AUX RENSEIGNEMENTS

S'il y a des changements aux renseignements fournis après avoir présenté cette demande, vous devez soumettre les changements au bureau du greffier municipal ou au centre de services aux citoyens où vous avez reçu votre permis, par écrit, dans un délai de quatorze (14) jours. Cela comprend, par exemple, un changement d'orientation de l'entreprise ou de numéro de téléphone de même que la cessation de l'exploitation de l'entreprise enregistrée.

DATE D'EXPIRATION

Tous les enregistrements faits avant le 31 décembre 2006 expireront le 31 décembre 2006. Par la suite, les enregistrements expirent le 31 décembre tous les deux ans après le 31 décembre 2006. Le propriétaire d'une entreprise doit enregistrer l'entreprise à nouveau en novembre ou en décembre 2006 et, par la suite, en novembre ou en décembre tous les deux ans.

AVIS IMPORTANT

En présentant votre demande d'enregistrement d'entreprise, vous déclarez que tous les renseignements sont exacts et que vous vous conformerez à tous les règlements municipaux de la Ville du Grand Sudbury.

DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE CERTAINES ENTREPRISES	
Exigences générales – Nouveau permis ou renouvellement	
	Un formulaire de demande dûment rempli
	Aucuns droits d'enregistrement
	Présenter une demande distincte pour l'enregistrement de chaque entreprise